

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 juin 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 35 Absents : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 121/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Juin 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Absents : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : TOURISME – Convention de mise à disposition d’installation et d’équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR-Base de loisirs de Seyssel 01 - Espace d’accueil, ponton et zone de pratique et d’enseignement du Baby ski

Préambule :

Tel que défini dans les statuts de l’EPIC Haut Rhône Tourisme, validé par délibération de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) en date du 12 juin 2018 (mise en œuvre de l’EPIC), il est convenu que l’EPIC Haut Rhône Tourisme, pourra se voir confier « l’exploitation et la gestion d’équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Ussets et Rhône », et notamment de la base nautique Aqualoisirs. Cette mission de l’EPIC est confirmée à l’article 5 de la convention d’objectif qui lie la CCUR à l’EPIC Haut Rhône Tourisme.

L’annexe 3 à la convention d’objectif concernant la « gestion de la base nautique Aqualoisirs », signée entre la CCUR et l’EPIC Haut Rhône Tourisme, précise les missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d’investissement, dévolues aux 2 parties.

Il est convenu dans cette annexe 3 que l’EPIC Haut Rhône Tourisme assurera toutes les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la base nautique Aqualoisirs. **Aussi, pour compenser ces dépenses il est convenu que l’EPIC pourra encaisser les recettes liées à la mise à disposition des infrastructures ou d’espaces de la base nautique auprès de tiers.**

Objet de la délibération :

Sur proposition de l'EPIC Haut Rhône Tourisme, la CCUR, confie à l'association Wake & Surf Harmony (**WSH**) l'exploitation du ponton situé au pk 148.850 le long de la digue Est du plan d'eau dédié aux activités nautiques et d'un terrain nu de 50 m² (5 m x 10m) situé à proximité immédiate du ponton.

Le bien ci-dessus désigné, objet de la présente convention, est mis à disposition pour :

- L'installation d'un véhicule professionnel et d'une structure en toile destinée à l'accueil de la clientèle
- L'appontage d'un bateau destiné à la pratique du baby ski exclusivement

En complément de ses mises à disposition (terrain et ponton), la CCUR, sur proposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, autorise l'encadrement de l'activité baby ski le long de la digue Est du plan d'eau dédié aux activités nautiques sur une bande de 15 m entre le pk 148.700 Et le pk 148.850 sur les périodes, horaires et conditions d'exploitation définis dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

Ces terrains et infrastructures étant situés sur le domaine public concédé à la Compagnie National du Rhône (CNR), ils ne peuvent faire l'objet d'un bail commercial. Il convient donc de signer avec l'entreprise Prolynx Sports une « Convention de mise à disposition d'installation et d'équipements temporaire SIS sur le domaine public concédé à la CNR ». Cette convention étant lié à l'A.O.T.D.C qui a été signée entre la CCUR et la CNR, elle ne peut être que précaire et temporaire.

La CCUR reste propriétaire des biens mis à disposition de l'association Wake & Surf Harmony, mais comme précisé en préambule, c'est l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui percevra les loyers liés à cette mise à disposition. Aussi, il convient d'établir une convention tripartite entre la CCUR, l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et l'association Wake & Surf Harmony,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE de confier à l'association Wake & Surf Harmony, l'exploitation des terrains et infrastructures mentionnés ci-dessus à compter du 15/06/2019.

AUTORISE le Président à signer la « convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR », ci-annexée

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.